

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.112**Séance du **VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Parcelle A 912, propriété des conjoints CHEVALLAY Lieudit « Les Combes » : Exercice du droit de préférence forestier

Par courrier du 25 mars 2025, Maître Anthony BIRRAUX, notaire des conjoints CHEVALLAY informait la commune de la mise en vente de leur parcelle cadastrée section A 912 au prix de 4 995 €. Cette parcelle d'une superficie de 6 245 m² est située au lieudit « Les Combes ». Elle est classée en zone N du PLU et concernée en totalité par un espace boisé classé.

L'article L.331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Dans son courrier du 18 avril 2025, Monsieur le maire indiquait au notaire des conjoints CHEVALLAY, que la commune souhaitait exercer son droit de préférence au prix proposé. Cette proposition s'inscrivant dans une volonté de constituer une réserve foncière en vue de maintenir les espaces naturels.

N° 2025.112

S'agissant d'une acquisition pour un prix inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EXERCE le droit de préférence en vertu de l'article L.331-24 du Code Forestier pour la parcelle A 912,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition de cette parcelle au prix de 4 995 €,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 27 octobre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.